

Conditions du programme Liaison de carte de fidélité

ACCEPTATION DES CONDITIONS :

1. **Reconnaissance et acceptation** : En liant votre carte RBC® admissible à un compte Petro-Points[‡], vous reconnaissez que vous avez reçu, lu et compris toutes les conditions et que vous les acceptez. Les conditions entrent en vigueur au moment où vous cliquez sur le bouton « J'accepte », dans la province ou le territoire dans lequel vous vivez.
2. **Conditions applicables à tous les clients RBC participants** : Les conditions s'appliquent à tous les clients RBC participants, y compris les utilisateurs autorisés, les titulaires secondaires de carte d'entreprise et les employés titulaires de carte qui pourraient être visés. Le client RBC participant qui lie une carte RBC à un compte Petro-Points a la responsabilité de s'assurer que les utilisateurs autorisés, titulaires secondaires de carte d'entreprise, employés titulaires de carte et titulaires d'un compte Petro-Points visés reçoivent un exemplaire des conditions et des avis se rapportant à l'utilisation des offres Liaison de carte de fidélité.
3. **Version actuelle des présentes conditions** : Nonobstant tout autre article des présentes conditions, l'affichage de la version actuelle des conditions au <https://www.rbcbanqueroyle.com/cartes/documentation/pdf/suncor-terms-personal.pdf> (pour les particuliers clients) ou au <https://www.rbcbanqueroyle.com/cartes/documentation/pdf/suncor-terms-business.pdf> (pour les propriétaires d'entreprise) est réputé constituer un avis vous étant donné des conditions, lorsqu'un tel avis est requis ou permis aux termes des présentes. Les présentes conditions remplacent toutes les conditions antérieures relatives au programme Liaison de carte de fidélité. Nous pouvons modifier les conditions sans vous en aviser.
4. **Conditions en sus des conventions existantes** : Les conditions s'appliquent au programme Liaison de carte de fidélité et s'ajoutent aux conditions de toute convention de RBC et aux conditions du programme Petro-Points. En cas de contradiction entre i) les présentes conditions et ii) les conventions de RBC ou les conditions du programme Petro-Points, les présentes conditions prévaudront dans la mesure nécessaire à la résolution de la contradiction.
5. **Mobile RBC ou RBC Banque en direct requis** : Vous devez être inscrit à Mobile RBC, RBC Banque en direct ou RBC Banque en direct à l'entreprise pour lier votre carte RBC à un compte Petro-Points et pour participer au programme Liaison de carte de fidélité. Les propriétaires d'entreprise ne peuvent pas se connecter au moyen de RBC Express.
6. **Responsabilité de lier le bon compte Petro-Points** : Il vous revient d'inscrire le bon numéro de compte Petro-Points au moment de lier vos cartes RBC. Ni la Banque Royale ni Suncor ne seront tenues responsables de quelque erreur de liaison de votre part.
7. **Échanger des Petro-Points avec une carte RBC liée** : Tout client RBC participant peut échanger des Petro-Points en utilisant sa carte RBC liée comme il le ferait avec une carte Petro-Points conformément aux conditions du programme Petro-Points. Veuillez noter que cela signifie que, contrairement au programme RBC Récompenses, un utilisateur autorisé, un titulaire secondaire de carte d'entreprise ou un employé titulaire de carte liée à votre compte Petro-Points pourra échanger des Petro-Points. Si un utilisateur autorisé, un titulaire secondaire de carte d'entreprise ou un employé titulaire de carte est responsable envers vous de Petro-Points échangés, vous devrez prendre

vos propres dispositions avec cet utilisateur autorisé, ce titulaire secondaire de carte d'entreprise ou cet employé titulaire de carte. Si vous liez une carte RBC à un compte Petro-Points appartenant à une autre personne, vous déclarez par les présentes que vous avez obtenu le consentement du titulaire du compte Petro-Points pour lier votre carte RBC.

8. **Aucuns frais supplémentaires** : Exception faite i) des frais, taxes et autres coûts énoncés dans vos conventions RBC et ii) des achats effectués au moyen de votre carte RBC, votre participation au programme Liaison de carte de fidélité ne comporte pas de frais supplémentaires.

PROGRAMME LIAISON CARTE DE FIDÉLITÉ

9. **20 % plus de points RBC Récompenses** : Seules certaines cartes de crédit RBC donnent droit à des points RBC Récompenses. Chaque fois que vous utilisez votre carte RBC liée donnant droit à des points RBC Récompenses pour payer des achats à un établissement de Petro-Canada, vous obtenez vingt pour cent (20 %) plus de points RBC Récompenses que vous en obtenez normalement par dollar d'achat conformément aux conditions du programme RBC Récompenses : (accessibles au <https://www.rbc recompenses.com/#!/terms-and-conditions>). (Veuillez noter que les titulaires de cartes Visa RBC Récompenses+^{MC} obtiendront cette prime en plus de la prime existante relative aux achats de carburant.) Les retours et les redressements réduiront ou annuleront le nombre de points RBC Récompenses obtenus pour les achats visés. Veuillez prévoir jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle l'opération est portée à votre relevé de carte de crédit pour que vos points en prime apparaissent dans votre compte RBC Récompenses.
10. **20 % plus de Petro-Points** : Chaque fois que vous utilisez votre carte RBC liée pour payer des achats admissibles à un établissement Petro-Canada, vous obtiendrez vingt pour cent (20 %) plus de Petro-Points que normalement, conformément aux conditions du programme Petro-Points (accessibles au www.petro-points.com/conditions). Des Petro-Points ne sont pas accordés sur les produits du tabac, les produits de vapotage, les cartes-cadeaux, les billets de transport en commun et les taxes sur les produits non pétroliers. Votre carte RBC liée sert de carte Petro-Points. Vous accumulez automatiquement des Petro-Points quand vous payez des achats admissibles avec votre carte RBC liée dans les établissements Petro-Canada sans avoir besoin de glisser votre carte Petro-Points avant de payer. Veuillez noter que vous n'obtiendrez aucun Petro-Point pour tout autre achat effectué au moyen d'une carte RBC liée.
11. **Réduction de 3 ¢ sur l'essence** : Chaque fois que vous utilisez votre carte RBC liée pour acheter toute catégorie d'essence ou de diesel, à n'importe quel établissement Petro-Canada, vous économisez trois cents (0,03 \$) le litre au moment de l'opération.
12. **Offres futures** : La Banque Royale et Suncor peuvent de temps à autre faire des offres différentes ou supplémentaires dans le cadre du programme Liaison de carte de fidélité.
13. **Modifications au programme Liaison de carte de fidélité** : Le programme Liaison de carte de fidélité peut être modifié, annulé ou retiré sans que vous en soyez avisé.
14. **Nous pouvons annuler votre participation** : Nous, la Banque Royale ou Suncor, pouvons, à notre discrétion, annuler votre participation au programme Liaison de carte de fidélité, notamment lorsque vous n'êtes pas admissible au programme Liaison de carte de fidélité ou ne l'êtes plus, ou lorsque l'un de nous soupçonne une activité frauduleuse.

15. **Erreurs du système** : la Banque Royale et Suncor se réservent le droit d'apporter des redressements et de corriger les erreurs concernant vos réductions sur le carburant, vos points RBC Récompenses ou Petro-Points, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, notamment si des points ont été accumulés ou crédités à votre compte RBC Récompenses ou à votre compte Petro-Points ou si vous avez obtenu des points à un taux supérieur inexact, par erreur. Si vous n'avez pas reçu les réductions sur le carburant ou les points en prime conformément à une offre à laquelle vous avez participé, veuillez en aviser la Banque Royale ou Suncor sans délai, selon le cas, aux coordonnées indiquées ci-après. Si vous ne nous informez pas d'une telle erreur ou omission dans les cent vingt (120) jours suivant la date de l'opération, les réductions ou les points en prime ne vous seront pas crédités et la Banque Royale et Suncor seront libérées de toutes les réclamations que vous pourriez présenter concernant une telle erreur ou omission.
16. **Deux jours ouvrables pour traiter les demandes** : il nous faudra jusqu'à deux (2) jours ouvrables à partir du moment où vous présentez votre demande visant à lier, modifier ou supprimer des cartes RBC à un compte Petro-Points, pour la traiter. Les achats effectués pendant qu'une demande est traitée pourraient ne pas être admissibles aux offres proposées dans le cadre du programme Liaison de carte de fidélité. Si vous ne recevez pas l'offre après cette période, veuillez nous en aviser sans délai aux coordonnées indiquées ci-après. Nous ne serons en aucun cas responsables des offres auxquelles vous pourriez avoir droit avant que vous ayez informé la Banque Royale ou Suncor, selon le cas.
17. **Systèmes de paiement mobile appartenant à un tiers (portefeuille mobile)** : En tant que particulier client, une fois que vous avez lié vos cartes RBC à votre carte Petro-Points, vous recevez les réductions sur le carburant et les points en prime lorsque vous payez avec un portefeuille mobile pris en charge par RBC. Veuillez noter qu'il n'est pas possible d'échanger des Petro-Points à l'aide d'un portefeuille mobile. Pour en apprendre davantage sur les portefeuilles mobiles pouvant être utilisés dans le cadre du programme Liaison de carte de fidélité, rendez-vous à : <https://www.rbcbanqueroyale.com/petro-canada/faq.html>.

GÉNÉRALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

18. **Vous devez lier toutes vos cartes RBC de particulier** : Lorsque vous participez aux offres Liaison de carte de fidélité en tant que particulier client, votre carte de débit RBC et toutes vos cartes de crédit de particulier seront liées au même compte Petro-Points. Toute nouvelle carte RBC que vous obtenez par la suite sera automatiquement liée au même compte Petro-Points.
19. **Limite relative à la liaison de cartes pour un propriétaire d'entreprise** : Lorsque vous participez au programme Liaison de carte de fidélité en tant que propriétaire d'entreprise, vous ne pouvez lier que deux (2) cartes de crédit d'entreprise et une carte de débit RBC à un compte Petro-Points.
20. **Le programme RBC Récompenses et le programme Petro-Points sont indépendants** : La Banque Royale et Suncor continueront d'exploiter indépendamment et respectivement le programme RBC Récompenses et le programme Petro-Points.
21. **Suncor n'est pas un mandataire de la Banque Royale** : Suncor n'agit pas pour le compte de la Banque Royale. Suncor est seule responsable i) des services et des avantages offerts dans le cadre du programme Petro-Points ; ii) de l'administration de ce programme, y compris la manière dont vous

pouvez accumuler et échanger des Petro-Points ou des réductions sur le prix de l'essence ou du diesel ; et iii) des conditions du programme Petro-Points.

22. **La Banque Royale n'est pas un mandataire de Suncor** : La Banque Royale n'agit pas pour le compte de Suncor. La Banque Royale est seule responsable i) des services et des avantages offerts dans le cadre du programme RBC Récompenses; ii) de l'administration de ce programme, y compris la manière dont vous pouvez accumuler et échanger des points RBC Récompenses; et iii) des conventions RBC.
23. **Protection des renseignements personnels** : La Banque Royale et Suncor ainsi que leurs employés, leurs mandataires et leurs fournisseurs de service respectifs peuvent recueillir, utiliser et partager vos renseignements personnels de temps à autre, aux fins de l'inscription et de l'administration de votre participation au programme Liaison de carte de fidélité et de la fourniture des avantages, des services et des récompenses que vous obtenez dans le cadre du programme Liaison de carte de fidélité. Les renseignements personnels peuvent comprendre des renseignements concernant le numéro de votre carte de débit RBC, celui de votre carte de crédit RBC ou celui de votre compte Petro-Points, le solde de vos points, l'historique de vos opérations ou des renseignements sur l'opération effectuée au point de vente. La Banque Royale peut communiquer vos renseignements à Suncor aux fins de votre inscription au programme de fidélisation Petro-Points ou pour ouvrir un compte Petro-Points, si vous n'en avez pas encore. La Banque Royale et Suncor peuvent communiquer avec vous à propos de votre participation au programme Liaison de carte de fidélité, pour faire la promotion des avantages, des services et des récompenses liés à ce programme ou encore pour vous fournir des renseignements à ce sujet.
24. **Le titulaire de compte Petro-Points peut voir des renseignements sur les opérations** : Veuillez noter que lorsque votre carte RBC est liée à un compte Petro-Points, le titulaire du compte Petro-Points peut voir certains renseignements concernant les opérations comme la date, le montant de l'achat et le lieu de l'achat à un établissement Petro-Canada.
25. **Communiquer avec la Banque Royale ou avec Suncor** : Vous pouvez communiquer avec la Banque Royale à tout moment en appelant notre Centre de conseils RBC au 1-800 ROYAL 1-1 (1 800 769-2511). Si vous avez des questions concernant les réductions sur le carburant ou les Petro-Points, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Petro-Canada au 1 800 668-0220. La Banque Royale communiquera avec vous au moyen des renseignements figurant à votre dossier.
26. **Aucun échange de points RBC Récompenses à Petro-Canada** : Veuillez noter que les points RBC Récompenses ne peuvent pas être échangés comme le seraient des Petro-Points aux établissements Petro-Canada, par internet au <https://www.petro-canada.ca/fr/personnel/a-propos-petro-points?redir=petro-points-com>, par l'appli Petro-Canada, ou par l'entremise du service à la clientèle de Petro-Canada.
27. **Aucun échange de Petro-Points à la Banque Royale** : Veuillez noter que les Petro-Points ne peuvent pas servir à créditer le solde existant d'une carte RBC.

DÉFINITIONS

28. « **Banque Royale** » désigne la Banque Royale du Canada ;

29. « **carte de crédit d'entreprise** » désigne une carte de crédit en règle Avion® Visa Infinite‡ Affaires RBC®, Avion® Visa Affaires‡ RBC®, Visa‡ Affaires RBC, Visa Or Affaires RBC Banque Royale, Marge de Crédit Visa RBC Banque Royale® pour la petite entreprise^{MC} ou Remise en argent Affaires MasterCard RBC®.
30. « **carte de crédit de particulier** » désigne une carte de crédit en règle Visa‡ RBC Récompenses+^{MC}, Avion® Visa Infinite Privilège‡ RBC®, Avion® Visa Infinite‡ RBC®, Avion® Visa‡ Affaires RBC®, Avion® Visa Infinite Privilège‡ RBC® pour Banque privée, Visa Infinite RBC, Signature RBC® Récompenses® Visa‡, Visa‡ Platine RBC®, Visa‡ Remise en argent RBC®, Remise en argent MasterCard‡ RBC, Remise en argent Préférence World Élite MasterCard RBC®, Visa Classique RBC à taux réduit, Visa Classique RBC, Visa Classique RBC pour étudiant, Visa‡ Classique II RBC® pour étudiant, Visa‡ Privilège RBC Récompenses®, Visa‡ Or RBC®, Visa‡ Or en dollars US RBC®, Visa‡ Or RBC Récompenses®, Visa‡ TauxAvantage RBC®, Visa‡ Cathay Pacific Platine RBC®, WestJet World Elite Mastercard‡ RBC®, WestJet MasterCard RBC ou Visa Infinite British Airways RBC.
31. « **carte de débit RBC** » désigne une carte d'un client de RBC liée à un compte bancaire de particulier ou une carte d'un client de RBC liée à un compte bancaire d'entreprise.
32. « **carte RBC** » désigne une carte de débit, une carte de crédit de particulier, ou une carte de crédit d'entreprise RBC.
33. « **carte RBC liée** » désigne une carte RBC liée à un compte Petro-Points.
34. « **client RBC participant** » ou « **vous** » désigne tout i) titulaire principal ou codemandeur qui lie toutes ses cartes de crédit de particulier à un compte Petro-Points ; ii) utilisateur autorisé dont la carte de crédit de particulier est liée à un compte Petro-Points par l'un ou l'autre titulaire principal au même compte de carte de crédit ; iii) titulaire principal de carte d'entreprise qui lie jusqu'à deux (2) de ses cartes de crédit d'entreprise à un compte Petro-Points ; iv) titulaire secondaire de carte d'entreprise ou tout employé titulaire de carte dont la carte de crédit d'entreprise est liée à un compte Petro-Points par le titulaire principal de carte d'entreprise associé au même compte de carte de crédit ; ou v) titulaire principal ou cotitulaire d'un compte bancaire qui lie sa carte de débit RBC à un compte Petro-Points.
35. « **compte bancaire** » désigne un compte bancaire personnel ou d'entreprise en règle, configuré afin d'acheter des produits et services dans un magasin ou auprès d'un commerçant ayant un terminal de point de vente ou un autre terminal de carte de débit désigné pouvant accepter les paiements par carte de débit.
36. « **Compte Petro-Points** » désigne un compte offert et administré par Suncor dans le cadre du programme de fidélisation de Petro-Points afin d'y accumuler des Petro-Points.
37. « **conditions** » désigne les conditions du programme Liaison de carte de fidélité.
38. « **conventions de RBC** » désigne toute convention, autre que les présentes conditions, conclue entre vous et la Banque Royale régissant l'utilisation de votre carte RBC ou de votre compte bancaire, dans sa version modifiée de temps à autre.
39. « **établissement Petro-Canada** » désigne une station-service participante de Petro-Canada au Canada et tout dépanneur Petro-Canada rattaché à une telle station-service, comme il est établi par Suncor. Il est entendu qu'« établissement Petro-Canada » exclut i) tout autre commerce rattaché à un établissement Petro-Canada ou qui partage les locaux de celui-ci, et ii) tout établissement commercial Petro-Pass ou autre station-service à carte d'accès.

40. « **nous** » désigne la Banque Royale et Suncor.
41. « **particulier client** » désigne un client de la Banque Royale qui est titulaire d'une carte de crédit de particulier ou d'un compte bancaire de particulier.
42. « **programme Liaison de carte de fidélité** » désigne les promotions conjointes que la Banque Royale et Suncor offrent aux clients RBC participants.
43. « **propriétaire d'entreprise** » désigne un client de la Banque Royale titulaire d'une carte de crédit d'entreprise ou d'une carte de débit RBC liée à un compte bancaire d'entreprise.
44. « **Suncor** » désigne Suncor Énergie Inc. et ses sociétés affiliées.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

‡ Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.